



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMÈS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMÈS

SEANCE DU 24 JUIN 2024

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°11/2024

**OBJET :** Cession d'actif manitou télescopique.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmès, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES suite à une première convocation pour le 18 juin 2024 lors de laquelle le quorum n'était pas atteint.

**Présents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel.

**Absents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Frédéric, TOMEU Alain, TREMOLIERES Didier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc.

**Procurations :**

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame MIQUEL Jessica donne procuration à Monsieur Michel SABATIER  
Monsieur TOMEU Alain donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. LAFFONT Hervé a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il est rappelé à l'assemblée que le budget 2024 du syndicat prévoyait l'acquisition d'un élévateur pour remplacement de l'appareil utilisé actuellement vieillissant.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'offre faite après publication, et informations aux professionnels et sociétés de vente de matériels.

Considérant la proposition faite par la société SARL RIBEIRO ESTEVES entrepreneur forestier pour une proposition d'achat au prix de 16 000€ du Manitou manuscopique M206427-svm,

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20240624-12024-15  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception : 25/06/2024

Il est proposé au comité d'accepter cette vente et de sortir de l'actif du syndicat le bien décrit

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente du manitou télescopique aux conditions de cessions sus mentionnées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	3
Représentés	3
Absents	7
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

